

14 B 1024

A L'ILL APART

20 NOV. 2017

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 Euros
Siège social : 1, Quai des Bateliers
67000 STRASBOURG

A 14940

RCS STRASBOURG 801 748 799

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUILLET 2017**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-huit juillet, à dix-huit heures, au siège social,

**Madame Patricia LAENG, demeurant 2, rue Lamartine à 67460
SOUFFELWEYERSHEIM,**

propriétaire de la totalité des cent (100) actions de dix (10) Euros chacune composant le capital de la société A L'ILL APART S.A.S., associée unique et Présidente de ladite Société,

a pris les décisions suivantes relatives à :

- ☞ la décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- ☞ la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, par application de l'article L.225-248 du Code de commerce, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2016, approuvés par les décisions de l'associée unique du 30 mars 2017, a constaté que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital et a décidé la continuation de la société.

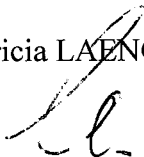
L'associée unique prend acte que l'article L.225-248 du Code de commerce prévoit que si la dissolution n'est pas décidée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la perte a été constatée, les capitaux propres devront avoir été reconstitués jusqu'à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Patricia LAENG



L'